MAIRIE

DE RUOMS 07120



Téléphone: 04.75.39.98.20

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNCIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à dixhuit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

12 Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Michel COUPE, Aurélia NOHARET, Magali OZIL, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Bernadette COSTES, Arlette BOUCHER, Françoise PLANTEVIN, Régis OLLIER.

7 Absents : Nicole ARRIGHI, , Thomas REIMLINGER, Alexandra FONTANA, Christian CARON, Pierre DE LA FONTAINE, Bruno LAURENT, Thierry TOURRE.

7 Procurations:

- Nicole ARRIGHI

à Aurélia NOHARET,

- Christian CARON

à Marie-Christine ALLEGRE

- Thomas REIMLINGER

à Simone MESSAOUDI,

- Alexandra FONTANA

à Guy CLEMENT,

- Pierre DE LA FONTAINE à Bernadette COSTES,

- Bruno LAURENT

à Arlette BOUCHER,

- Thierry TOURRE

à Michel COUPE

Secrétaire de séance : Simone MESSAOUDI

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal modifié du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier Word par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum de 5 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis à l'approbation du Maire et du secrétaire de séance signataires du PV des séances du Conseil Municipal affichés dans les 8 jours maximum qui suivent les réunions du Conseil municipal.

DELIBERATION n°01: REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de reporter à une séance ultérieure l'élaboration du règlement intérieur du Conseil municipal afin d'être étudié plus en profondeur par les élus qui le souhaiteront.

DELIBERATION n°02:

AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAILS ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR 2023

Monsieur le Maire expose que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure préalable aux autorisations dérogatoires d'ouverture des commerces les dimanches accordées par les maires. Il indique que, désormais, la liste de ces dimanches doit être fixée par arrêté du Maire avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil Municipal.

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentations touristiques,

Après saisine des syndicats ouvriers et patronaux, de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Après saisine de la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche, il est proposé la **journée entière** les **10 dimanches** suivants demandés :

- Pour les commerces alimentaires :

. 9 +16 +23 + 30 juillet

. 6 +13 + 20 +27 août

. 24 + 31 décembre

- Pour les commerces non alimentaires :

.9 + 16 + 23 + 30 juillet

.6 + 13 + 20 + 27 août

. 24 + 31 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 2 voix Contre (COSTES, DE LA FONTAINE) :

- Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune pour 2023 avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les journées entières des dimanches ci-dessus mentionnés ;
- La décision du Maire sera prise par arrêté municipal et notifiée aux commerces de détail.

<u>DELIBERATION</u> n°03: PARTICIPATION 2023 DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant l'article 23 de la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et les circulaires préfectorales en date du 9 septembre 1988 et 22 septembre 1989,

Considérant que le montant des dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2022 à 190 933.12 € pour 172 élèves soit 1 110.08 € par enfant.

Vu la délibération du Conseil municipal de BALAZUC en date du 22 Juin 2020 acceptant la prise en charge financière à titre dérogatoire d'un enfant de BALAZUC scolarisé à l'école Jean Moulin de RUOMS

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRETE, ainsi qu'il suit, pour l'année 2023 la participation de chacune des communes suivantes :

Communes	Nombre d'enfants X 1 100.08	Participation
Communes	Nombre d'enfants x 1 100.06	Participation
LABEAUME	22	24 421.68 €
PRADONS	25	27 751.91 €
SAMPZON	3	3 330.23 €
CHAUZON	20	22 201.53 €
BALAZUC	1	1 110.08 €
TOTAL	71	78 815.43 €

⁻ CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2023 de chacune des participations précitées

<u>DELIBERATION</u> n°04: PARTICIPATION 2023 DES COMMUNES EXTERIEURES A LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant que le montant des dépenses de fonctionnement du restaurant du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2022 à 178 044.84 € pour 19 622 repas servis soit un prix de revient de 9.07 € par repas dont 5.22 € restent à la charge de la commune,

Considérant la liste nominative quotidienne des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE, ainsi qu'il suit, pour l'année 2023 la participation de chacune des communes suivantes :

Communes	Nombre de repas X 5.22 €	Participations
LABEAUME	2 756 x 5.22	14 396.62 €
PRADONS	2 837 x 5.22	14 819.74 €
SAMPZON	462 x 5.22	2 413.37 €
CHAUZON	2 236 x 5.22	11 680.27 €
TOTAL	8 291 x 5.22	43 309.99 €

⁻ CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2023 de chacune des participations précitées.

DELIBERATION n°05:

SUBVENTIONS PARTICIPATION 2023 DES COMMUNES EXTERIEURES A L'INVESTISSEMENT 2022 DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Considérant que le montant des dépenses d'Investissement du groupe scolaire Jean Moulin s'est élevé en 2022 à 554 851.24 € déduction faite des subventions encaissées, soit 3 226 € par enfant,

Considérant que les communes extérieures ont accepté de participer aux dépenses d'Investissement dans la limite de **250 € par enfant**,

Considérant qu'à l'issue de la réunion de concertation du 22 mars 2022 avec les représentants des communes concernées, il a été convenu que les Communes accepteraient de participer au projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire d'un montant total approchant les 1 982 280 € HT et ce, sur le principe d'étaler leurs contributions sur 3 ans (2023 à 2025) déduction faite des subventions obtenues,

Considérant que le coût définitif et les subventions attendues ne seront connus que d'ici la fin de l'année 2023, la participation des Communes extérieures audit projet sera à déterminer en 2024 pour être appelée sur 3 ans de 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour et Abstentions (PLANTEVIN, BOUCHER, LAURENT, OLLIER) :

- ARRETE la participation 2022 forfaitisée à 250 €/écolier de chacune des communes suivantes :

Communes	Nombre d'enfants X 250 €	Participations	
LABEAUME	22 x 250	5 500 €	
PRADONS	25 x 250	6 250 €	
SAMPZON	3 x 250	750 €	
CHAUZON	20 x 250	5 000 €	
TOTAL		17 500 €	

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en recouvrement en 2023 de chacune des participations 2022 précitées.

DELIBERATION n°06: DEMANDE DE 6 ABRIS BUS A LA REGION POUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander de remplacer 6 abris bus modèle M1 avec le fonds non vitré fournis par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

2 abris bus par arrêt qui sont ceux de la Route de Pradons « Espède », Boulevard de l'Europe Unie et Bévennes.

La commune réalisera et prendra en charge les dalles correspondantes.

Le Maire est autorisé à signé tous les documents s'y rapportant et nécessaire à cette opération.

DELIBERATION n°07: SUBVENTIONS 2023 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS = 19 068 €

Après s'être excusé de son retard, Thierry TOURRE, sur proposition de la Commission communale « Vie Associative » en date du 17 février 2023, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'attribuer les subventions aux associations ci-après d'un montant total de 19 068 € sachant que Mme. Magali OZIL, membre du bureau de l'Association RUOMS ANIM, n'a pas participé ni au débat, ni au vote de la subvention allouée à cette association tout comme Thierry TOURRE pour la Confrérie de la Noble Truffe :

	€		€	
1 Amicale Culturelle Ruomsoise	420	21 ASA Rallye, seulement s'il y a lieu	900	
2 Amis Hôpital de Vallon	178	22 ACCA Chasse 200 chenil + 150 clés	350	
3 Ami Pinceau	116	23 Cinéma Le Foyer	550	
4 Archers du Tanargues	420	24 Stélinat Danse	0	
5 ASRV Hand	1 680	25 La Pétanque Ruomsoise (projet bât) 0	
6 Banque Alimentaire	288	26 Ligue Contre le Cancer	0	
7 Béthanie (Musiq.Handic) Si Dossier	800	27 Vélo Club Vallonnais Si Ardéchoise	300	
8 CAS Personnel communal	893	28 Bicyclar Vogüé	0	
9 FOL Lire et Faire Lire (école, bib.)	300	29 ADAPEI car achat Brioches	0	
10 Marches et Rêves	205	30 Club d'Escalade des Gorges	347	
11 MEEM Madagascar	300	31 La Route des Eglises	0	
12 Olympique Ruomsois Football	6 300	32 AFSEP Sclérose en plaque	0	
13 Prévention Routière Si prestation	189	33 SEGPA College Roqua Aubenas	0	
14 Sou des Ecoles J. Moulin	237	34 Lycée Professionnel de l'Ain	0	
15 OGEC St Joseph	237	35 AFP France Handicap	0	
16 Jardins partagés	500	36 Secours Catholique	300	
17 Confrérie Truffe (- TOURRE) Si Communic. 1 000				
18 Syndicat des Trufficulteurs	0			
19 UNRPA (pers. Agées)	683			

20 Ruoms Anim

(- **OZIL** Magali) 1 575

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- . de l'attribution d'une subvention de la Région pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jean MOULIN d'un montant de 300 000 €.
- . de l'attribution d'une subvention de la Région pour les travaux d'extension de la Maison de Santé d'un montant de 40 733 €.
- . la Commission communale Aménagement du Territoire Urbanisme Logement PLH PLUI Déplacements se réunie les jeudis matins à 10h.
- . la prochaine réunion Petite Ville de Demain (PVD) à destination de tous les élus aura lieu mardi 28 février à 15 h à la mairie.
- . la réunion avec les Communes pour les participations au frais de fonctionnement et d'investissement du groupe scolaire et de la Cantine.
- . la réunion de la Commission des Finances aura lieu le lundi 6 mars à 10h.
- . la réunion de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) au lieu le jeudi 9 mars à 10h30.
- . un tapis a été installé dans le hall d'entrée de la Mairie.

Françoise PLANTEVIN signale un manque d'éclairage pour accéder au cinéma.

Régis OLLIER fait remarquer que malgré la pose récente d'un miroir, la circulation reste dangereuse entre l'Etablissement scolaire de St Joseph et le Gymnase Les Antalots.

Arlette BOUCHER fait part:

- . de son regret de ne pas avoir été directement informée de la modification des horaires d'accueil du public à la mairie. A savoir, les lundis et les mercredis après-midi se font désormais uniquement sur rendez-vous. Cette modification mineure a pourtant bien été diffusée à toute la population par voie d'affichage, sur le site internet et sur panneau Pocket.
- . de son incompréhension du document reçu par mail relatif au Camping-Car Park. Il lui est répondu que le document transmis n'est pas le bon et que cette erreur sera corrigée dans les jours qui suivent.
- . de son indignation de voir la méthode de calcul modifiée quand au versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'Etablissement scolaire de St Joseph. Le Maire rappelle que les représentants de ce dernier ont été reçu à 2 reprises pour expliquer le détail de ce calcul et qu'il n'était plus question de continuer les errements du passé en payant notamment 2 fois certaines choses comme l'éveil musical et de ne payer que ce qui est du domaine scolaire et non plus ce qui ressort du domaine du périscolaire.
- . de son étonnement relatif à l'état de délabrement des drapeaux positionnés à l'entrée de la mairie.
- . de son inquiétude de ne pas voir réaliser la peinture routière consécutivement aux travaux de voirie de la route de Lagorce effectués il y a plusieurs mois. Thierry BESANCENOT lui répond qu'il s'en est également inquiété mais dès la fin des travaux auprès du Département en charge de cette route et qu'il ne cesse de relancer depuis. Des désaccords subsistent à ce niveau là quant au traçage des 2 voies cyclables vu l'étroitesse de cette voirie. De plus, il en est de même quant aux fils de certains réseaux toujours suspendus aux poteaux devant être supprimés, mais le goudronnage recouvrant certains regards n'a pas pu non plus permettre l'achèvement de cette opération d'ensemble.

Fin de la séance à 20h, PV fait et affiché le 6 mars 2023.

La Secrétaire de séance,

Messooudi

Simone MESSAOUDI

Le Maire,

Guy CLÉMENT